



## ARRETE Portant permis de stationnement à Jugon-les-Lacs

**Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Hyvernage Jean-Marc en date du 4 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de travaux de couverture et pour la pose d'un échafaudage, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise Hyvernage Jean-Marc un permis de stationnement devant les n° 4 et 2bis rue du Four à Jugon-les-Lacs, du lundi 8 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la sécurité des usagers de la voie publique, de régler la circulation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 8 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 il est accordé à l'entreprise Hyvernage Jean-Marc un **permis de stationnement** pour la pose un échafaudage devant les n°4 et 2bis rue du Four à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Triballe pendant les périodes suivantes :

- du lundi 8 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 17h00 ;
- du lundi 15 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 17h00 ;
- du lundi 22 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

Une déviation est mise en place par la rue du Château.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Four le temps de la réception de livraisons ponctuelles.

**ARTICLE 4 :** L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur. Le demandeur veillera à ce que son installation ne constitue pas un danger pour la sécurité des biens et des personnes. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, l'échafaudage devra être sécurisé.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise en accord avec les services techniques pour signaler le chantier ainsi que l'interdiction de circulation pendant la durée des travaux.

Le demandeur est tenu d'enlever les panneaux d'interdiction de circulation et de laisser les véhicules circuler lorsque les livraisons sont terminées.

**ARTICLE 6 :** Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'ils règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le trottoir sera nettoyé de tous gravats (terre, gravillons...). En cas de détérioration du domaine public, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du demandeur.

**ARTICLE 8 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, encadrant les travaux de Monsieur HYVERNAGE rue du Four, sont rapportées.

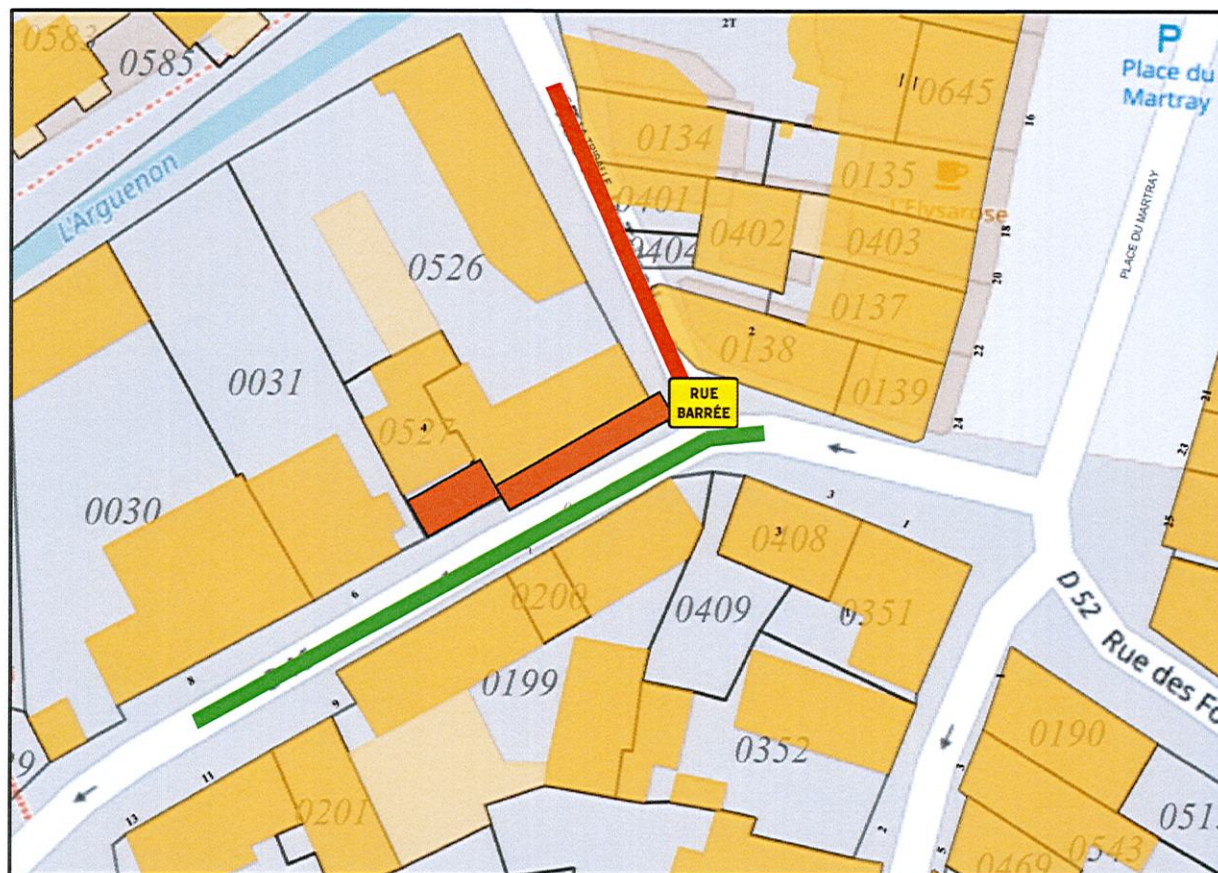
**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 5 juillet 2024

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON



## ANNEXE



-  Permis de stationnement
-  Circulation interdite
-  Déviation

